

# Les licences libres

**Une présentation créée par Jérôme Alet  
pour Linux Azur  
modifiée par Alain Riffart  
pour l'IUFM d'Aix-Marseille**

# Définition des Logiciels Libres

- C'est la diffusion complète du code source
- C'est la Liberté de :
  - Copier sans restriction
  - Utiliser sans restriction
  - Modifier sans restriction
  - Redistribuer sans restriction

Pour préciser la notion de code source, cliquez sur la flèche



**Quelques Rappels...**

# Logiciels du domaine public

- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- Droit de "Propriétariser"
- **ET** l'auteur original ne conserve aucun droit
  - " Résultat : Auteurs & Utilisateurs lésés

# Logiciels Freeware

- Aucun accès aux sources
- Droit d'utiliser gratuitement
- Droit de distribuer gratuitement
- **ET** l'auteur original conserve tous les autres droits
- Résultat : **Utilisateurs lésés**

# Logiciels Shareware

- Aucun accès aux sources
- Droit de distribuer gratuitement
- Droit limité d'utilisation (durée, nombre, prix...)
- **ET** l'auteur original conserve tous les autres droits
- Résultat : **Utilisateurs lésés**

# Logiciels Propriétaires

- Aucun accès aux sources
- Aucun droit de copie
- Aucun droit de redistribution
- Droit très limité d'utilisation (nombre, prix...)
- **ET** l'auteur original conserve tous les autres droits
- Résultat : **Utilisateurs lésés**

**Les principales Licences des Logiciels  
Libres  
(enfin !)**

# GNU General Public License



Joindre la FSF

- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **MAIS** les droits de l'utilisateur sont inaliénables :
- Obligation du passage en GPL:
  - Divulcation obligatoire du source
  - Même liberté accordée aux autres
  - Eclatement du source **impossible**

Pour préciser la notion de droits de l'utilisateur inaliénables, cliquez sur la flèche



# GNU Lesser General Public License



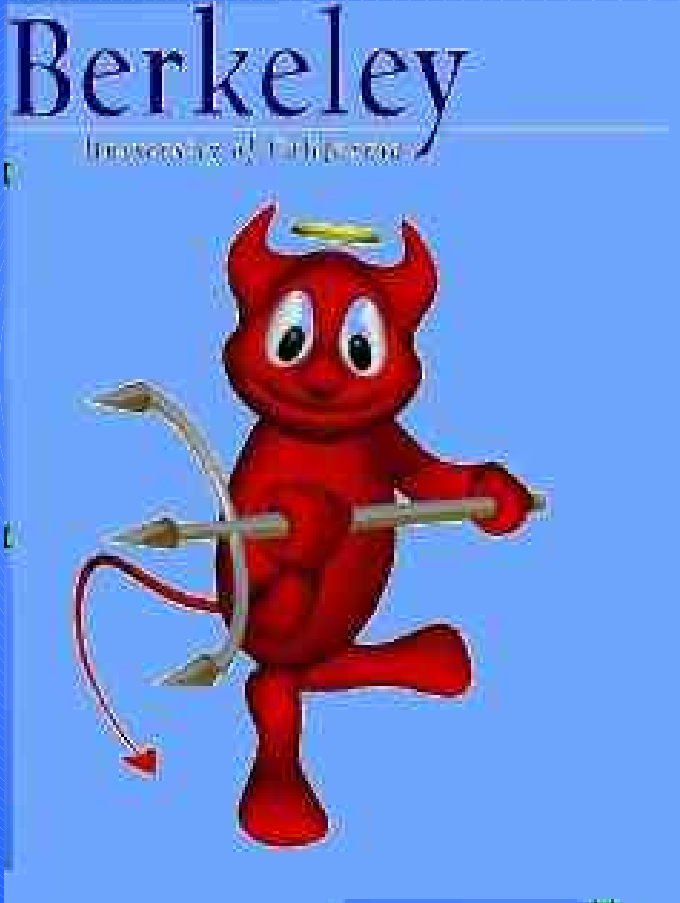
- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **MAIS** possibilité d'intégrer du code non GPL :
- Pas d'obligation du passage en GPL :
- Droits de l'utilisateur ne sont plus inaliénables

<http://www.fsf.org>

# Berkeley Software Distribution License

- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **MAIS** source  
« propriétaire » par tous :

- Pas d'obligation de conservation de la licence (seule une mention indiquant l'auteur original **doit** persister):
- Divulgarion non obligatoire du source
- Résultat : **Utilisateurs lésés**



<http://www.berkeley.edu>

# Massachusetts Institute of Technology X License



- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **MAIS** source  
« propriétairenable » par tous :
  - Pas d'obligation de conservation de la licence (seule une mention indiquant l'auteur original **doit** persister):
  - Divulgateion non obligatoire du source
  - Résultat : **Utilisateurs lésés**

<http://web.mit.edu>

# Perl « Artistic » License



- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **Et** l'auteur conserve certains droits:
  - Droit de négocier des arrangements au coup par coup
  - Interdiction de diffuser une version entrant en conflit avec la distribution "standard" de l'auteur

<http://www.perl.org>

# Netscape NPL/ Mozilla MPL



- Droit d'Utiliser
- Droit de Modifier
- Droit de Distribuer
- **Et** l'éditeur original conserve le droit de récupérer les modifications des contributeurs pour les intégrer à des logiciels propriétaires.

<http://www.mozilla.org>

# Exemples de Logiciels

- Linux, GCC, Emacs, etc... : **GNU GPL**
- Apache, NCSA, Mosaic, etc...: **dérivée BSD**
- Xfree, etc...: **dérivée MIT-X**
- FreeBSD, SendMail, Bind, etc...: **BSD**
- Perl : **Artistic ou GPL au choix**
- Mozilla (Netscape) : **MPL ou NPL**
- Qt (bibliothèque utilisée par KDE) : **QPL**
- OpenOffice.org : **LGPL et SISSL (Sun Industry Standards Source License)**

**Les Logiciels Libres et  
L'Éducation Nationale**

# Mutualisation des ressources

- L'outil informatique favorise le travail en équipe
  - Mise en commun des documents (plateforme de travail coopératif)
  - Facilité de l'échange
  - Possibilité de faire évoluer différentes versions
- Ne pas être captif des producteurs de support
  - Le service public et laïque d'éducation ne peut rester prisonnier des outils produits par un éditeur placé en situation de monopole.
- Ne pas être captif des standards et de leur évolution

# Placer les documents sous Licence Libre

- GNU Free Documentation licence
  - Possibilité de reproduire le document
  - Possibilité de modifier le document
  - Possibilité de fusionner, regrouper, traduire le document
- **Mais**
  - Les documents modifiés, fusionnés ou traduits doivent être sous licence GNU FDL
- Une traduction française :
  - <http://cesarx.free.fr/gfdlf.html>

# Deux associations

- **ADULLACT**
  - Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales.
  - <http://www.adullact.org>
- **SCIDERALLE**
  - Système Collaboratif Indépendant pour le Développement, l'Étude et la Recherche Appliquée en Logiciel Libre pour l'Éducation
  - <http://www.scideralle.org/>

# MERCI !!!



**Présentation initialement créée pour Linux-Azur**  
**<http://www.linux-azur.org/b2/blogs/infos.php>**  
**Présentation modifiée et réorganisée pour l'IUFM**  
**d'Aix – Marseille**  
**<http://www.aix-mrs.iufm.fr>**

# Le code source

- Un logiciel est un programme ou un ensemble de programmes écrit dans un langage de programmation.
- Ce ou ces programmes sont lisibles par des êtres humains qui connaissent le langage de programmation utilisé par les programmeurs.
- Pour être « lisible » par une machine un programme doit être transformé en un ensemble de codes qui correspondent à des actions élémentaires que peut mettre en oeuvre le micro-processeur de l'ordinateur. Cette action qui consiste à transformer le code source en code machine est appelée compilation.
- Les logiciels « propriétaires » sont des programmes compilés (encore appelés binaires), illisibles par un être humain.
- Un logiciel libre est livré avec son code source et autorise l'utilisateur à modifier ce code dans le but de l'améliorer ou de l'adapter à ses besoins personnels. Il est de la pensée vivante, confiée à d'autres êtres pensants.



Retour

# Les droits de l'utilisateur inaliénables

- **Richard Stallman** qui est à l'origine des logiciels libres, cherchent à protéger la liberté des utilisateurs. Pour lui, les droits de l'utilisateur sont inaliénables.
- L'utilisateur n'est pas un consommateur de fonctionnalités, il est un être humain capable de comprendre et éventuellement de modifier le comportement de la machine qu'il utilise.
- Cette vision de l'utilisateur implique des devoirs pour les concepteurs de logiciels. Pour préserver les libertés fondamentales de l'utilisateur, le code source doit être accessible, modifiable, transmissible. On retrouve ainsi les fondements de la GPL.
- Est-ce à dire que les droits de l'auteur sont lésés ; certainement pas. L'auteur reste l'auteur. Les noms des auteurs sont stipulés et la traçabilité des différents auteurs ayant participé à la conception d'un logiciel est bien mieux assurée dans le cadre d'une licence libre que dans une production propriétaire.



Retour